

Extrait du site UGTG.org

url : <http://ugtg.org/spip.php?article344>

Meurtre légal en Guadeloupe

- Expressions - Tracts -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : vendredi 8 juin 2001

Mis à jour le : mardi 10 juin 2008

UGTG.org

MEURTRE LEGAL : LES TRIBUNAUX D'EXCEPTION FRANÇAIS TUENT EN GUADELOUPE !

Michel MADASSAMY, Dirigeant du syndicat UGTG observe depuis le Jeudi 31 mai 2001, une grève de la faim dans les geôles de l'État Français.

Une nouvelle fois, les tribunaux français s'illustrent par une administration criminelle de la justice dans les îles à sucre de la France.

L'article 137-1 du Code Pénal (Loi du 15 janvier 2000 sur la présomption d'innocence) dispose que :
" La détention provisoire est ordonnée ou prolongée par le juge des libertés et de la détention, les demandes de mise en liberté lui sont également soumises.

Le juge des libertés et de la détention est un magistrat du siège ayant rang de président, de premier vice-président ou de vice-président. Il est désigné par le président du tribunal de grande instance. Lorsqu'il statue à l'issue d'un débat contradictoire, il est assisté d'un greffier. Il ne peut, à peine de nullité, participer au jugement des affaires pénales dont il a connu.

Il est saisi par une ordonnance motivée du juge d'instruction, qui lui transmet le dossier de la procédure accompagné des réquisitions du procureur de la république."

Or, Le vendredi 01 juin 2001, passant outre cette disposition, c'est le tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre, à l'instigation du Préfet Jean-François CARENCO, qui a ordonné le placement en détention provisoire du dirigeant syndical, Michel MADASSAMY, piétinant ce faisant l'article 137-1 et suivants du Code Pénal et le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs.

DEPUIS, MICHEL MADASSAMY MARCHE VERS LA MORT.

Contre l'avis de son médecin traitant, avec l'aval des médecins désignés par la justice d'Etat ignorants de ses antécédants médicaux, Michel MADASSAMY est maintenu en détention au pénitencier de Baie-Mahault. Le préfet Jean-François CARENCO fort des avis experts des médecins des tribunaux, peut dès lors impunément déclarer Michel MADASSAMY « parfaitement bien » nonobstant la grève totale de la faim qu'il observe depuis 10 jours.

Dans le silence assourdissant des Institutions Républicaines, Michel MADASSAMY poursuit sa course vers la mort.

Michel MADASSAMY doit mourir pour que l'État français musèle définitivement le syndicat UGTG ;

Michel MADASSAMY doit mourir pour que le système colonial français perdure dans ses possessions antillaises.

Le Préfet, Jean-François CARENCO, au nom de l'État français, a rétabli en Guadeloupe l'état de siège (les échanges économiques se tiennent désormais sous protection militaire).

L'État français dirige massivement vers la Guadeloupe ses forces de répression pour garantir la mort prochaine de Michel MADASSAMY ;

L'ÉTAT FRANÇAIS ENTEND SOLDER DANS UN BAIN DE SANG SES COMPTES AVEC L'UGTG ET A PLANIFIÉ L'ASSASSINAT PROCHAIN DES COMBATTANTS DE LA LIBERTÉ DU SYNDICAT INDÉPENDANTISTE.

L'ÉTAT FRANÇAIS REJOUE EN GUADELOUPE :

- SA TRAGÉDIE ALGÉRIENNE,
- SON DÉSASTRE INDOCHINOIS
- SON MASSACRE CALÉDONIEN.

TOUTEFOIS, DANS L'HONNEUR ET LA DIGNITÉ RETROUVÉS, DANS LE DROIT FIL DU SACRIFICE FONDATEUR DES COMBATTANTS DE LA LIBERTÉ, ET DE LA RÉVOLTE ANTI-ESCLAVAGISTE DE DELGRÈS ET D'IGNACE DE 1802, L'UGTG ET LE PEUPLE DE GUADELOUPE VAINCRONT.

C'est bien, Camarades Guadeloupéens, l'étendue de la question que Michel MADASSAMY et nous-mêmes posons à la face du monde.

Notre fière et massive mobilisation depuis le 1er juin est la preuve qu'il existe malgré tout des hommes et des femmes debout dans notre pays Guadeloupe. Des hommes et des femmes capables de dénoncer l'injustice, capables d'agir pour la vraie démocratie, capables de s'opposer à la dictature des marchands et de l'argent.

POURSUIVONS CAMARADES NOTRE MOBILISATION JUSQU'À LA LIBÉRATION DE NOTRE CAMARADE ET L'ARRÊT DE TOUTE POURSUITE À SON ENCONTRE.

Samedi 09 juin 2001 :

- 9 h 00 : Assemblée Générale - Salle de la Sécurité Sociale Petit-Acajou aux Abymes
- 21 h 00 : Grand léwòz - Fòs pou Michel - à côté de la prison.

Lundi 11 juin 2001 :

_ * Poursuite de la grève

_ * 19 h 00 : Grand meeting d'information et de mobilisation devant le siège de l'UGTG

Mardi 12 juin 2001 :

- Grande journée de mobilisation avant le procès pour sa mise en liberté prévue à 14 h 00 à Basse-Terre
- 11 h 00 : Rassemblement devant le siège de l'UGTG - Rue Paul Lacavé à Pointe-à-Pitre.

AN NOU PRAN FÒS - AN NOU BAY BALAN - NOU KE DETOTYE GWADLOUP

P-à-P, le 08 juin 2001.

Le Conseil Syndical de l'UGTG